

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_12268 T

Voie de Circulation
Installation d'opérateurs réseaux – Rue Michel Texier

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la SARL TTRS, dont le siège social se situe rue 109 rue de la Quintinie, 16340 L'Isle-d'Espagnac, en date du 8 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Michel Texier, afin de permettre l'installation d'opérateurs réseaux en toute sécurité au droit des n° 49 – 53 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation temporaire est accordée à la SARL TTRS pour fermer et interdire la circulation à tout véhicule rue Michel Texier, dans sa partie comprise entre l'angle de la chaussée du Calvaire et l'angle de la rue Pépin d'Aquitaine, pendant 3 journées consécutives comprises entre le **mardi 15 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Une autorisation temporaire est accordée à la SARL TTRS pour fermer et interdire la circulation à tout véhicule rue Pépin d'Aquitaine, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Michel Texier et l'angle de la rue Lacoue, pendant 3 journées consécutives comprises entre le **mardi 15 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.**

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule au droit du chantier, pendant 3 journées consécutives comprises entre le **mardi 15 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026, de 8h00 à 18h00**, à l'exception du véhicule appartenant à la SARL TTRS.

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et la Cheffe de Service de la Police Municipale.

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, la SARL TTRS sont chargée chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

14 SEP. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

